

## COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rouens, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

*Présents* : Francine LAFON, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

*Absent* : Dounia MENIRI.

*Secrétaire de séance* : Jean-Marc GOMBERT

### **Délibération n° 20221301-01 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-HIPPOLYTE - CHOIX DU CANDIDAT A RETENIR SUITE A L'OUVERTURE DES PLIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CANDIDAT RETENU**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 14 décembre 2021 pour la mise en concurrence pour l'occupation temporaire de l'école de musique. Les candidats devaient répondre avant le 3 janvier 2022 à 12h00.

Elle rappelle également que la proposition d'occupation pour 4 ans avec un loyer mensuel de 1'000 € de l'ensemble du bâtiment composé :

- Un espace de stationnement PMR devant le bâtiment ;
- Un bâtiment comprenant un RDC, un R+1 et des combles aménagés d'une surface totale de 1055 m<sup>2</sup>, composé de :
  - **RDC** :
    - 1 terrasse
    - 1 hall d'entrée du bâtiment
    - 1 sanitaire
    - 1 hall vers la boîte à musique
    - 4 Salles de cours,
    - 1 bureau,
    - 1 bar avec salle des petits déjeuners
    - 1 salle de restaurant
    - 1 office équipé
    - 1 buanderie
    - 1 salle de ménage
  - **1<sup>er</sup> étage** :
    - 10 chambres équipées de salles de bain individuelles
    - 1 accès à la terrasse extérieure
    - 1 accès à la passerelle
  - **2<sup>ème</sup> étage** :
    - 3 chambres équipées de salles de bain individuelles
    - 1 appartement composé d'une pièce à vivre, d'un coin cuisine avec plaques de cuisson, d'une salle de bain et 2 chambres

**Les Critères de sélection sont :**

- *Chaque candidat se verra attribuer une note de 100 points, selon les critères suivants :*
  - *La présence de l'ensemble des documents sollicités et des éléments demandés dans la notice de présentation (10 points) ;*
  - *Le rapport qualité et diversité/prix des services proposés (35 points) ;*
  - *Les horaires et jours d'ouverture envisagés (20 points) ;*
  - *L'expérience professionnelle (35 points).*

La Commune a été destinataire d'une seule candidature parvenue en Mairie le 3 Janvier 2022 à 11h20. Le pli a été ouvert par la commission d'appel d'offres le 4 janvier 2022.

L'analyse du dossier de cette candidature est reproduite au sein du tableau d'analyse ci-dessous :

CANDIDAT	CRITERES DE SELECTION	COMMENTAIRES	NOTE
<b>HAUT 2 GAMMES</b>  Madame Lucia GENILLOIUD  Monsieur Guillaume FRIC	<b>Présence de l'ensemble des documents sollicités et des éléments demandés dans la notice de présentation</b>	Lettre de présentation et de motivation présente  Notice de présentation détaillant les 5 points demandés présente  Présence des statuts constitutifs d'une SARL en date du 29.12.2021 – Absence de Kbis – Absence des statuts de l'Association  A noter : les 2 musiciens exercent actuellement au sein de l'association « Haut 2 Gammes » et l'exploitation du bâtiment sera réalisée via la SARL	<b>5 / 10</b>
	<b>Rapport qualité et diversité/prix des services proposés</b>	Il existe une diversité des activités proposées permettant d'exploiter le potentiel du bâtiment : Ecole de musique, séjours à thèmes, location et évènementiel privé ou ouvert au public, partie restauration / bar, dépôt de pain, etc  Chaque activité est détaillée et traduit un dynamisme profitable à la vie communale  Toutes les prestations proposées sont assorties d'un tarif forfaitaire  Les tarifs proposés paraissent adaptés au niveau des prestations proposées  Proposition d'un tarif préférentiel pour les habitants de la Commune (-10%) Les capacités financières du candidat et un plan de financement détaillé du projet	

		établi par un cabinet d'expertise comptable ont été communiqués	<b>30 / 35</b>
	<b>Horaires et jours d'ouverture envisagés</b>	Ecole de musique ouverte sur tous les jours ouvrés sur de larges plages horaires. En revanche, école de musique fermée le samedi  Partie bar restaurant ouverte sur les jours ouvrés le matin tôt puis pour le service du midi et le service du soir. Pour le samedi : ouvert le matin et pour le service du midi. Fermé le dimanche	<b>15 / 20</b>
	<b>Expérience professionnelle</b>	L'expérience professionnelle musicale de Mme GENILLOUD et de Mr FRIC est largement détaillée et justifiée (CV, liste des interventions professionnelles, transmission des qualifications professionnelles)  Les 2 musiciens présentent une expérience forte  Sont également transmis les qualifications suivantes : permis d'exploitation débit de boissons, attestation de formation hygiène alimentaire, attestation de formation accueil du public en situation de handicap, nécessaires pour l'exploitation de la partie bar-restaurant.	<b>30 / 35</b>
	Note totale sur 100 points :		<b>80/ 100</b>
	Rang :		<b>1 / 1</b>

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le tableau d'analyse des offres ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'analyse des offres,
- Approuve le choix du candidat « Haut 2 Gammes »,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation de l'école de Musique selon les critères exposés ci-dessus avec le candidat retenu,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **Délibération 20221301-02 : MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE**

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Dès lors, il conviendra de signer la convention de mise à disposition ci-dessous et concernant :

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
SAINT-HIPPOLYTE	4	1 adjoint technique principal de 2e classe 2 Adjoints techniques 1 agent de maîtrise	124.12/agent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE à l'unanimité :

- APPROUVE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

- APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- AUTORISE Madame le Maire à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

**Délibération n° 20221301-03 : CONVENTION DE GESTION POUR LE FAUCHAGE ET LE DEBROUSSAILLAGE SUR LA VOIRIE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Considérant que la commune de SAINT-HIPPOLYTE est propriétaire d'un bien immobilier sis Le bourg, 12140 SAINT-HIPPOLYTE réhabilité en école de musique ;

Considérant que ce bien immobilier est affecté à l'utilité publique et appartient au domaine public communal,

Considérant que par un courrier du 5 septembre 2021 l'Association « Autour de l'accordéon » a manifesté le souhait d'organiser des stages de musique dans ses locaux du 25 au 30 octobre 2021 ainsi que du 1er au 6 novembre 2021,

Considérant que l'Association « Autour de l'accordéon » a également manifesté le souhait d'organiser des stages de musique la semaine du 20 décembre 2021.

Considérant que l'Association a enfin manifesté le souhait d'animer et gérer un moment de détente et de restauration le 30 octobre 2021 en accueillant les participants de l'évènement de Trial « Les 3 jours de la Truyère » qui est de passage sur la Commune,

Pour cela, l'Association a souhaité pouvoir disposer de l'école de musique sur les courtes périodes précitées,

La Commune pourrait consentir une mise à disposition de l'école de musique au profit de l'Association « Autour de l'accordéon ».

Compte-tenu des caractéristiques particulières de la dépendance et des spécificités de son affectation, ainsi que de son occupation sur une période très courte (art. L. 2122-1-3 du CGPPP), il est proposé la conclusion de gré à gré d'une convention d'occupation temporaire du domaine public selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention domaniale serait accordée pour la période du 25 octobre au 6 novembre 2021 inclus ainsi que la semaine du 20 décembre 2021.

Cette occupation serait conclue à titre onéreux au prix de 400 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association Autour de l'Accordéon et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette délibération.

#### **Délibération n° 20221301-04 : REGULARISATION DE TERRAINS AGRICOLES A ROUENS**

Suite à l'achat de la parcelle A1279 située à Rouens, par Monsieur Gilbert ROUQUIER, le chemin traversant cette parcelle demande à être régulariser et entrer dans le domaine public de la commune.

Il en est de même pour la parcelle A442 appartenant à Monsieur Gilbert LAFON.

Il a été convenu de rétrocéder les surfaces équivalentes sur la parcelle A443 appartenant à la commune et la surface restante à partager entre M. ROUQUIER et M. LAFON.

Il est proposé un prix de vente à 0.80 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la rétrocession de la partie du chemin sur la parcelle A443,
- Autorise la vente du reste de la parcelle A443 à Messieurs ROUQUIER et LAFON,
- Fixe le prix à 0.80 € le m<sup>2</sup>,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n° 20221301-05 : RUPTURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, AVEYRON HABITAT ET L'ASSOCIATION REGAIN POUR LA LOCATION DE LA RESIDENCE SOLEIL LEVANT ET POUR L'ACCUEIL FAMILIAL REGROUPE**

En 2013, la commune, Aveyron Habitat et Regain ont signé une convention pour la location de la résidence SOLEIL LEVANT pour une durée de 12 ans renouvelables.

Aujourd'hui, par manque de locataires, la résidence a fermé ses portes.

La commune propose de rompre la convention de location de la résidence et la convention pour l'accueil familial regroupé. Aveyron Habitat pourra ainsi louer les appartements. La résidence ne sera pas exclusivement réservée à des personnes âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la rupture des conventions entre la commune, Aveyron Habitat et l'association REGAIN pour la location de la résidence « SOLEIL LEVANT » et l'accueil familial regroupé,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h00.

**Le Maire,  
Francine LAFON**

